

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS45

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Substituer à l'alinéa 2 les trois alinéas suivants :

« 1° La sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre II du livre IV est complétée par un paragraphe 4 ainsi rédigé :

« Paragraphe 4

« *La sous-direction de la santé* ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, ajouter la référence :

« *Art. L. 1424-33-1. –* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Codification.